Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260507-2026_68-DE

République Française

Département FINISTERE

Mairie de CARHAIX-PLOUGUER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mai 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	29
Vote		
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 6		
Date de la convocation		
28 avril 2026		
N° de la délibération		
2026-68		

L'an 2026, le 4 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, Maire, en salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers municipaux le 28 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le 28 avril 2026.

Présents (23) : M. TROADEC Christian, Maire,

Mmes : Anne-Marie KERDRAON, Isabelle AUFFRET, Hélène GUILLEMOT, Isabelle LE LÉON, Izold GUEGAN, Marie HERVÉ, Valérie LUCAS, Émilie LUQUEL, Evelyne LE GUERN, Marie-Laure CLOAREC, Lenaïk JAUBERT, Julie DÉNÈS, Fabienne RICHARD

et MM : Paul BOUSSARD, Daniel COTTEN, Hervé PHILIPPE, Serge COUTELLER, Anthony GAGNON, Sébastien GICQUEL, Claude PRIGENT, Xavier PERCHEC, Pierre-Yves THOMAS

Absents ayant donné procuration (6) : Patrice LE DU à TROADEC Christian, Jean-Yves NICOLAS à Daniel COTTEN, Catherine BOULANGER à Anne-Marie KERDRAON, Alan LE BUREL à Serge COUTELLER, Yann MANAC'H à Hervé PHILIPPE, Alexandra FRAYSSE à Hélène GUILLEMOT

Absent : /

Le quorum est atteint.

A été nommée secrétaire : Isabelle LE LÉON

Actes rendus exécutoires par :

- La publicité sur le site internet, à compter du 7 mai 2026
- La transmission au contrôle de légalité le 7 mai 2026

Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un adjoint technique (cat C) au profit de Poher communauté, pour assurer le binôme à l'aire d'accueil des gens du voyage, à raison de 10% du temps complet, à compter du 1er Juin 2026

Rapporteur : Isabelle AUFFRET – Technicienne référente : Sylvie HAMONIC
Annexe convention mise à dispo remplaçant gestionnaire TAGV

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.
Les modalités de mise à disposition entre les deux parties sont contenues dans une convention qui précise notamment les points suivants :

- La durée hebdomadaire du travail et la répartition des jours travaillés
- La durée de la mise à disposition
- La gestion de la situation administrative de l'agent
- Le contrôle et l'évaluation de l'activité de l'agent

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260507-2026_68-DE

- Le remboursement des rémunérations et des charges sociales correspondantes

La mutualisation du personnel est engagée depuis plusieurs années et se poursuit afin d'assurer un service public de qualité.
Un adjoint technique du service de la voirie de la Ville de Carhaix, assure le remplacement des absences du gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage, dans le cadre d'une mise à disposition au profit de Poher Communauté, depuis le 1er Juin 2023, à raison de 10% de son temps de travail.

Il est proposé le renouvellement de la convention de mise à disposition dans les mêmes conditions d'exercice que les années précédentes, soit 10% du temps complet, à compter du 1er Juin 2026, pour un an renouvelable 2 fois.

L'agent a donné son accord par courrier en date du 26 Janvier 2026.

Le Comité Social Territorial (CST) a émis un avis favorable à l'unanimité le 10 Février 2026

Après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 6 abstentions (Marie-Laure CLOAREC, Lenaïk JAUBERT, Émilie LUQUEL, Claude PRIGENT, Xavier PERCHEC, Pierre-Yves THOMAS)., les membres du conseil municipal :

- **Approuvent la signature de la convention pour le renouvellement de la mise à disposition d'un adjoint technique (cat C) de la Ville de Carhaix, pour assurer le binôme à l'aire d'accueil des gens du voyage, à raison de 10% du temps complet, à compter du 1er Juin 2026**

- **Autorisent le Maire ou la conseillère déléguée aux Ressources Humaines à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

- **Autorisent le Maire à inscrire les crédits correspondants au budget**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme :

A Carhaix-Plouguer, le 5 mai 2026

Le Maire,

Christian TROADEC

MAIRIE DE CARHAIX - PLOUGUER
29270